

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT  
-----

Présidence  
-----

le 25 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20241025-24\_20934-AI  
Date de télétransmission : 25/10/2024  
Date de réception préfecture : 25/10/2024

Ampliations :

H-C	1
DRHFPNC/SR	1
Provinces	3
AFMNC	1
AMNC (Canala)	1
Intéressés	1

**ARRETE**

**fixant la composition du jury de la promotion professionnelle ouverte pour l'accès au corps des assistants de conservation du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2021-8 du 2 décembre 2021 portant mesures relatives à l'accès aux corps et cadres d'emploi des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 51/CP du 20 mai 2016 portant statut particulier du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 202 du 27 décembre 2021 prise en application de la loi du pays n° 2021-8 du 2 décembre 2021 portant diverses mesures relatives à l'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-785/GNC du 6 avril 2022 fixant les épreuves et les modalités de la promotion professionnelle prévue à l'article 2 de la loi du pays n° 2021-8 du 2 décembre 2021 portant diverses mesures relatives à l'accès aux corps et cadres d'emploi des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2024-209/GNC du 31 janvier 2024 portant ouverture de promotions professionnelles pour l'accès aux corps de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membres du jury de la promotion professionnelle ouverte au titre de l'année 2024 pour l'accès au corps des assistants de conservation du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction
Monsieur	Rodolphe	Ponsard-Goiran	Président, représentant le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Madame	Ingrid	Tateia	représentant la présidente de l'assemblée de la province Sud
Monsieur	Paul	Neaoutyine	Président de l'assemblée de la province Nord
Monsieur	Jacques	Lalie	Président de l'assemblée de la province des îles Loyauté
Madame	Muriel	Mainguet	représentant le président de l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie
Madame	Marie-Nizié	Toussi	représentant le président de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie

**Article 2** : Madame Nadia Piochaud est désignée par tirage au sort en qualité d'observatrice de la promotion professionnelle ouverte au titre de l'année 2024 pour l'accès au corps des assistants de conservation du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis aux intéressés et au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie  
et par délégation  
le secrétaire général du gouvernement

Léon WAMYTAN